

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°19 du 13 mai 2011

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte n°2

DÉCISION N° 4797/DEF/CAB/SDBC/DECO/A
portant ouverture d'un territoire à la croix de la valeur militaire.

Du 19 avril 2011

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau des décorations.*

DÉCISION N° 4797/DEF/CAB/SDBC/DECO/A portant ouverture d'un territoire à la croix de la valeur militaire.

Du 19 avril 2011

NOR DEF M 1 1 5 0 7 3 0 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 307.2.3

Référence de publication : BOC N°19 du 13 mai 2011, texte 2.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le décret n° 56-371 du 11 avril 1956 modifié, portant création d'une croix de la valeur militaire ;

Vu l'instruction n° 3900/DEF/CAB/SDBC/DECO/A du 13 mars 2006 fixant les modalités d'application du décret n° 56-371 du 11 avril 1956 modifié, portant création d'une croix de la valeur militaire,

Décide :

Art. 1er. La croix de la valeur militaire peut être décernée aux personnels qui se sont particulièrement distingués au cours de l'opération « Harmattan » depuis le 22 février 2011 sur le territoire de la Libye.

Art. 2. Les citations sont décernées :

- à l'ordre de l'armée, par le ministre de la défense ;
- à l'ordre du corps d'armée, de la division, de la brigade et du régiment, par le général d'armée, chef d'état-major des armées.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Gérard LONGUET.